

Communiqué de presse l'Union suisse des paysans et de la Société suisse d'économie alpestre du 7 septembre 2023

Révision insuffisante de l'ordonnance sur la chasse

L'adaptation prévue de l'ordonnance sur la chasse ne va pas assez loin et présente d'importantes lacunes qu'il est encore temps de corriger. Invitée à se prononcer sur le projet, l'Union suisse des paysans et la Société suisse d'économie alpestre demandent à la Confédération de réduire les seuils d'intervention et d'adapter les conditions de la régulation du loup.

L'Union suisse des paysans (USP) et la Société suisse d'économie alpestre (SSEA) saluent la volonté de la Confédération d'adapter l'ordonnance sur la chasse au 1^{er} décembre prochain. Il s'agit en premier lieu d'introduire les modalités pour la régulation préventive du loup, au vu de l'évolution exponentielle des populations.

La définition de cinq régions pour réguler les meutes de loups est pertinente. Pour autant que le seuil relatif à la région soit respecté, le nombre de meutes au-delà duquel il sera possible d'abattre des meutes entières est encore trop élevé pour envisager une densité et une cohabitation supportable. Le dépassement de ce seuil minimal doit être plafonné à une meute supplémentaire par région, pour maintenir la pression dans des limites raisonnables et contraindre les cantons à agir et à mettre à disposition les ressources nécessaires.

S'agissant des modalités pour permettre la régulation, l'USP et la SSEA demandent des dispositions adaptées aux expériences faites sur le terrain et rejettent certaines prescriptions qui ne feraient qu'entraver la mise en œuvre, comme la condition liée à la régénération naturelle de la forêt.

L'USP et la SSEA s'étonnent que certaines dispositions en vigueur ne figurent plus dans le projet. Aussi, demandent-elles de les maintenir. Pour la régulation réactive à la suite de dégâts, le projet doit impérativement prendre également en compte les dégâts aux petits ruminants et permettre le tir de géniteurs problématiques vis-à-vis de la population.

Le succès de la nouvelle réglementation dépendra de la coordination et de la considération des différentes régions, y compris frontalières. Des procédures d'autorisation coordonnées et rapides sont attendues pour parvenir à reprendre le contrôle sur une problématique qui s'est totalement emballée.

Pour toute question :

Erich von Siebenthal, président de la SSEA, portable 078 803 45 54

Michel Darbellay, responsable du département Production, marché et écologie de l'USP, portable 078 801 16 91

www.sbv-usp.ch